

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **11 (1893)**

Heft 12

PDF erstellt am: **12.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**Abonnements:**

(inkl. Porto)  
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 12.  
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.  
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

**Abonnements:**

(Port compris)  
Suisse: un an fr. 6, 2<sup>e</sup> semestre fr. 3.  
Etranger: un an fr. 22, 2<sup>e</sup> semestre fr. 12.  
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.  
Prix du numéro 25 cts.

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p><b>Insertionspreis:</b> Hälfte Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		<p><b>Prix des annonces:</b> La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.</p>	

**Inhalt. — Sommaire.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Contrôle des ouvrages d'or et d'argent (Gold- und Silberwarenkontrolle). — Durchschnitts-Maximal- und Minimal-Positionen der Emissionsbanken. — Positions moyennes, maximales et minimales des banques d'émission. — Warenausfuhr aus der Schweiz nach den Vereinigten Staaten. — Exportation de la Suisse pour les Etats-Unis.

### Amtlicher Theil. — Partie officielle.

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

##### Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1893. 12. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Lebensmittel-gesellschaft Matte Bill & Co** in Bern (S. H. A. B. 1892, pag. 210) hat sich infolge Verkaufs des Geschäftes aufgelöst; die Firma ist erloschen.

Bureau Interlaken.

12. Januar. Die im S. H. A. B. Nr. 86 vom 2. April 1892, pag. 304, enthaltene Eintragung der Firma **Aug. Fr. Dennlers W<sup>we</sup>** in Interlaken wird betreffend der daselbst erteilten Kollektivprokura an Aug. Fr. Dennler, Sohn, und H. Aeberli abgeändert. Diese Kollektivprokura wird aufgehoben. Die Herren Aug. Fr. Dennler, Sohn, von Langenthal, und H. Aeberli von Erlenbach (Kt. Zürich), beide in Interlaken, erhalten jeder Einzelprokura der genannten Firma.

Bureau de Porrentruy.

12. janvier. Le chef de la maison **Joseph Prongué**, à Courgenay, est Joseph Prongué, originaire de Buix, domicilié à Courgenay. Genre de commerce: Liqueurs.

12. janvier. Le chef de la maison **C. Juillerat**, à Porrentruy, est Clément Juillerat, originaire de Coeuve, domicilié à Porrentruy. Genre de commerce: Liqueurs.

##### Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg.

1893. 13. janvier. Le chef de la maison **E. Düscher**, à Fribourg, est Ernest Düscher d'Anet (Berne), domicilié à Fribourg. Genre de commerce: Boucherie. Bureau et magasin: Stalden n<sup>o</sup> 18.

Bureau de Romont (district de la Glâne).

13. janvier. Dans la commission de la **Société de la fromagerie de Villaraboud**, à Villaraboud (F. o. s. du c. de 1888, page 161; et 1890, page 391), Auguste Dumas a été remplacé comme membre et président par Pierre Margueron, à Villaraboud.

##### Baselland — Bâle-Campagne — Basilea Campagna

1893. 13. Januar. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebrüder Buser & Berger (Buser frères et Berger)** in Waldenburg (S. H. A. B. Nr. 242 vom 22. Dezember 1891, pag. 980) ist Albert Berger-Haas ausgetreten; infolgedessen ist die Firma erloschen.

Die übrigen Gesellschafter **Albert Buser-Weber** von und in Waldenburg, **Fritz Buser-Bider** und **Johannes Buser-Tièche**, die beiden letztern von Waldenburg, in Niederdorf, führen die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebrüder Buser (Buser frères)** in Niederdorf fort.

##### Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1893. 12. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Wessner-Stärkle** in St. Gallen (S. H. A. B. vom 10. April 1883, pag. 402), bestehend aus Witve Theresia Wessner-Stärkle, Arnold Wessner und Otto Wessner, alle von Gams, in St. Gallen, ist infolge Todes der beiden ersten Gesellschafter erloschen. Aktiven und Passiven gehen auf die neue Firma O. Wessner über.

Inhaber der Firma **O. Wessner** in St. Gallen ist Johann Otto Wessner von Gams, in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Manufakturwarengeschäft. Geschäftslokal: Marktgasse Nr. 5. Die an Hermann Wessner in St. Gallen erteilte Prokura ist erloschen, dafür wird sie an Eduard Stärkle von Gaiserwald, in St. Gallen, erteilt.

12. Januar. Die Firma **Ida Gräser**, St. Gallen (S. H. A. B. vom 6. November 1886, pag. 711) ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

Bertha Graf von Speicher, in St. Gallen, und Marguerite Wettstein von Zürich, in St. Gallen, haben unter der Firma **Graf u. Wettstein** in St. Gallen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, die am 1. Januar 1893 ihren Anfang genommen hat und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Ida Gräser übernimmt. Natur des Geschäftes: Damen- und Kinderkonfektion. Stofflager. Geschäftslokal: Zum Grabenhof, Neugasse.

13. Januar. Inhaberin der Firma **M. Rohner-Fässler** in St. Gallen (S. H. A. B. vom 16. April 1883, pag. 425) ist mit Genehmigung des Ehemannes und bisherigen Inhabers der Firma **Jacob Rohner-Fässler**, von und in St. Gallen, dessen Ehefrau **Marie Rohner-Fässler**, von und in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Modewaren. Geschäftslokal: Kornhausstrasse Nr. 1.

13. Januar. Die Firma **J. Hilber-Eugster** in St. Gallen (S. H. A. B. 1891, pag. 654) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amtswegen gestrichen worden.

##### Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Bremgarten.

1893. 13. Januar. Die Kollektivgesellschaft **J. Müller & Karli** in Bremgarten (S. H. A. B. 1891, pag. 426) hat sich aufgelöst und ist erloschen.

Inhaberin der Firma **J. Müller** in Bremgarten, ist Josefa Müller von Muri-Hasli in Bremgarten. Diese neue Firma hat die Aktiven und Passiven der erloschenen übernommen und betreibt das Geschäft (Spezerei- und Ellenwarenhandlung) in gleicher Weise wie früher fort.

##### Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

**Berichtigung.** Bei der Publikation der Firma **Albert Knecht** in Frauenfeld (S. H. A. B. vom 29. Dezember 1892, pag. 1112) ist die Natur des Geschäftes ausgelassen worden: Färberei und Ellenwarenhandlung.

1893. 13. Januar. Inhaber der Firma **J. Eichenberger-Schärer zur Flora** in Amrisweil ist Jakob Eichenberger-Schärer von Burg (Kt. Aargau), wohnhaft in Amrisweil. Eisenwarenhandlung.

##### Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Mendrisio.

1893. 12. gennaio. Proprietari della ditta **Fratelli Binaghi fu Vincenzo** in Mendrisio sono Binaghi Ambrogio e Giuseppe fu Vincenzo di Guanzate (Italia), domiciliati a Mendrisio, società in nome collettivo, incominciata col 1 gennaio 1893. Genere di commercio: Vendita granaglie e torchio adoglio.

##### Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1893. 6. janvier. Sous la raison sociale **Société de la Fromagerie du Mont**, il existe dès 1864, avec siège au Mont, rière Château-d'Oex, une association en vue de l'exploitation d'une laiterie et fromagerie, laquelle s'occupe des soins et de la vente du laitage, de la fabrication du beurre et du fromage, et des soins à donner à celui-ci. L'association a une durée illimitée. L'association peut recevoir de nouveaux membres. La demande doit être faite par écrit, et les réceptions ont lieu par l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des membres de la société. L'assemblée fixe le prix de réception dans chaque cas. Le retrait volontaire d'un membre ne peut avoir lieu que pour la fin d'un exercice annuel, moyennant quatre semaines d'avertissement. La société peut recevoir des membres en qualité d'honoraires pour apporter du lait dans l'établissement, pendant un temps déterminé. Ils doivent se conformer aux statuts. Ils n'ont aucun droit à l'avoir social. Leur réception a lieu par le comité administratif, à la majorité absolue. L'apport de chaque associé est une part proportionnelle à l'avoir social, déterminé à l'article 4 des statuts; sa valeur est de cent cinquante-six francs. La part de chaque associé est égale et indivisible. Le droit d'un membre de l'association s'hérite comme tout autre bien. Les sociétaires ne sont pas solidaires entr'eux des dettes et charges de l'association, celles-ci sont uniquement garanties par les biens de l'association. Nul ne peut vendre ou hypothéquer sa part au profit de tiers sans autorisation de la majorité absolue des sociétaires. Tout membre, sociétaire ou honoraire qui aura plus de lait que le nécessaire pour l'usage de sa maison, sera tenu de l'apporter à l'établissement. En cas de circonstance exceptionnelle, le comité jugera du cas. Aucun sociétaire ne peut vendre son lait ou en garder pour faire du beurre ou du fromage hors de l'établissement. Les frais occasionnés par la marche de l'établissement sont couverts par une contribution fixée d'après la répartition de ces frais, sur la totalité du nombre de livres de lait apportées à l'établissement. Il est journalièrement payé au fromager, une finance fixée d'avance par l'assemblée générale à compte des frais, par celui qui a le produit du jour. Le surplus des frais est payé sitôt après l'acceptation des comptes par l'assemblée générale. Les organes de la société sont: 1<sup>o</sup> L'assemblée générale, 2<sup>o</sup> Le comité administratif, composé de six membres, qui forme le pouvoir exécutif. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président et le secrétaire de l'administration, lesquels obligent la société par leur signature collective. Ce sont actuellement MM. David Rossier, président et Philippe Mottier, secrétaire, le premier de Rougemont, le second de Château-d'Oex, où tous deux demeurent. En cas de liquidation ou de dissolution, les biens de l'association se répartissent par égale part entre ceux qui en font partie à cette époque. Les statuts ont été révisés le 15 décembre 1892. Le comité administratif est actuellement composé de MM. David Rossier, Philippe Mottier, Louis Jornayvaz, Constant Desquartiers, Louis Desquartiers et Louis Henchoz, tous domiciliés à Château-d'Oex.

6. janvier. Sous la raison sociale **Société de la Fromagerie du Village de Rossinières**, il existe dès 1858, avec siège à Rossinières, une association, en vue de l'exploitation d'une laiterie et fromagerie, laquelle s'occupe des soins et de la vente du laitage, de la fabrication du beurre et du fromage et des soins à donner à celui-ci. L'association a une durée illimitée. L'association peut recevoir de nouveaux membres. La demande doit être faite par écrit, et les réceptions ont lieu par l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des membres de la société. L'assemblée fixe le prix de réception dans chaque cas. Le retrait volontaire d'un membre ne peut avoir lieu que pour la fin d'un exercice annuel, moyennant quatre semaines d'avertissement. La société peut recevoir des membres, en qualité d'honoraires, pour apporter leur lait dans l'établissement pendant un temps déterminé. Ils doivent se conformer aux statuts. Ils n'ont aucun droit à l'avoir social. Leur réception a lieu par le comité administratif, à la majorité absolue. L'apport de chaque associé est une part proportionnelle à l'avoir social, déterminé à l'article 4 des statuts; sa valeur est de cent vingt francs. La part de chaque associé est égale et indivisible. Le droit d'un membre s'hérite



comme tout autre bien. Les sociétaires ne sont pas solidaires entr'eux des frais et charges de l'association, celles-ci sont uniquement garanties par les biens de l'association. Tout membre pourra louer ou vendre son droit; mais le preneur et l'acquéreur devront préalablement être agréés par l'assemblée générale. Tout membre, sociétaire ou honoraire, qui aura plus de lait que le nécessaire, pour l'usage de sa maison, sera tenu de l'apporter à l'établissement. En cas de circonstance exceptionnelle, le comité jugera du cas. Aucun sociétaire ne peut vendre son lait ou en garder pour faire du beurre ou du fromage hors de l'établissement. Les frais occasionnés par la marche de l'établissement sont couverts par une contribution fixée d'après la répartition de ces frais, sur la totalité du nombre de livres de lait apportées à l'établissement. Il est journalièrement payé au fromager une finance fixée d'avance, par l'assemblée générale à compte des frais, par celui qui a le produit du jour. Le surplus des frais est payé sitôt après l'acceptation des comptes par l'assemblée générale. Tout membre qui se trouvera sans lait, pendant une année, recevra l'intérêt du capital versé. Les organes de la société sont: 1° L'assemblée générale; 2° le comité administratif, composé de cinq membres, lequel forme le pouvoir exécutif; 3° le fromager. En cas de liquidation ou dissolution, les biens de l'association se répartissent par égale part, entre ceux qui en font partie à cette époque. Les statuts ont été révisés le 26 décembre 1892. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président et le secrétaire de l'administration, lesquels obligent la société par leur signature collective. Ce sont actuellement MM. Albert Dubuis, président et Ernest Martin, secrétaire, les deux à Rossinières. Le comité administratif est actuellement composé de MM. Albert Dubuis, président du tribunal; Ernest Martin, Auguste Martin, Louis-François Martin et Ferdinand Henchoz, tous de Rossinières, y domiciliés.

#### Bureau de Grandson.

12 janvier. Sous la dénomination **Société de „La Roche“**, il a été fondé à St-Croix le 1<sup>er</sup> janvier 1891, une association avec siège à la Sagne près St-Croix. La durée est fixée à cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 1891 au 31 décembre 1895. Elle a pour but de réunir par l'épargne forcée quelques petites sommes déterminées. Sont considérés comme faisant partie de l'association toutes les personnes qui ont signé les statuts avant le quinze mars 1891. Les personnes qui, pour les motifs reconnus valables par le comité, ont été empêchées d'entrer dans l'association au moment de sa fondation, peuvent encore être admises pendant la première année, moyennant paiement de la plus-value que pourraient avoir acquise les parts. Les membres qui se retireront avant le 31 décembre 1895 perdront tous leurs droits à la répartition qui aura lieu à cette époque. Chaque associé s'engage: 1° à payer une finance d'entrée de 30 cts. par part souscrite et 2° à payer chaque mois la somme de cinquante centimes par part, pendant cinq ans que durera l'association. L'association est administrée par un comité responsable de 7 membres. Le président et le secrétaire ont seul la signature sociale, et signent collectivement. Le comité est composé pour l'année 1893 comme suit: 1° Président, César Aubert, syndic; 2° Secrétaire, Chs Champod; 3° Louis Campiche, greffier; les quatre autres membres: Joseph Jaccard, municipal; Ulysse Junod, sergent-major; Charles-Ami Junod, imprimeur; et Edouard Junod, à St-Croix. La liquidation de l'association et le partage de son actif net auront lieu en janvier 1896 de la manière que les intéressés le décideront à ce moment-là. Dans aucun cas, les sociétaires ne seront engagés au delà de leurs versements.

12 janvier. La **Société de la Fontaine Margot, anciennement Fontaine du Métabier**, à Ste-Croix (F. o. s. du c. d. 31 août 1883, n° 116, page 899), voulant mettre en harmonie ses statuts avec le code fédéral des obligations a, dans son assemblée générale du 24 décembre 1892, adopté les dispositions suivantes: La durée de l'association est illimitée. Elle a pour but de procurer de l'eau aux propriétaires des bâtiments existant actuellement dans la maison Henri Jaccard & fils (ancienne maison Paillard Vaucher fils) à celle de Joseph Mutrux, et de celle de Louis Dutoit, maréchal, à celle du quartier-neuf inclusivement. Tout propriétaire de l'un des bâtiments dont il s'agit et de ceux qui pourraient se construire par la suite dans le même quartier peut devenir membre de la société; il suffit, qu'il en adresse la demande écrite au comité qui la soumet à l'assemblée générale; s'il est admis, il paie une finance d'entrée qui sera fixée chaque fois par l'assemblée générale. Celui qui veut se retirer de la société doit l'annoncer par écrit au comité, sa démission peut être refusée si elle n'a pas lieu à la fin d'un exercice annuel. Dans tous les cas, il ne peut se retirer qu'après avoir payé sa part de dettes dont le montant est calculé pour chaque sortie. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale et signent collectivement. En cas de dissolution de la société et après paiement des dettes, son actif net sera réparti par tête entre tous les membres effectifs au moment du partage. Les membres du comité pour l'exercice 1893 sont les suivants: 1° E. Gloor, président; 2° Virgile Bornand, secrétaire-caissier; 3° Gustave Addor, gouverneur.

12 janvier. Dans son assemblée générale du 24 décembre 1892, la **Société de fromagerie de la Sagne & de Culliairy**, à La Sagne rière Ste-Croix (F. o. s. du c. d. 22 juin 1883, n° 93, page 744), voulant mettre en harmonie avec le code fédéral des obligations, ses statuts, a adopté les dispositions suivantes: Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale et signent collectivement. En cas de dissolution de la société, et après paiement des dettes, son actif net sera réparti entre les sociétaires par parts égales, au prorata du lait apporté pendant les trois dernières années. Les

membres du comité pour l'exercice de 1893/97 sont les suivants: 1° C<sup>o</sup> Junod, à Ste-Croix; 2° G<sup>o</sup> Thévenaz-Jaccard; 3° Jules Junod, couvreur; 4° Donat Gonthier; 5° Auguste Gonthier, tous à la Sagne.

#### Bureau de Morges.

13 janvier. François Decroux de Bulle et Alexandre Duclou, citoyen français, les deux domiciliés à Morges, ont constitué à Morges sous la raison sociale **Decroux et Cie**, une société en nom collectif, commencée le 1<sup>er</sup> janvier 1893. La société n'est valablement engagée que par la signature des deux associés. Genre de commerce: Fabrique de produits chimiques pour le blanchissage. Bureau et fabrique: 2, Rue St-Louis.

#### Bureau de Payerne.

13 janvier. Le chef de la maison **Maria Zbinden**, à Payerne, est Maria née Rotzeter, femme de Joseph Zbinden, de Dirlaret (canton de Fribourg), domiciliée à Payerne, laquelle exerce son commerce indépendamment, mais avec l'autorisation expresse de son mari. Genre de commerce: Exploitation du Café du Nord. Local: Grande Rue, à Payerne.

#### Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 12 janvier. Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Albert-Henri Campert, notaire, à Genève, le 4 janvier 1893, il a été fondé sous la raison sociale **L. Cellérier & Co**, une société en commandite par actions dont le siège est à Genève et qui a pour objet de s'occuper de toutes affaires de banque. Elle reprend la suite des affaires de l'ancienne société en commandite simple L. Cellérier & Co, actuellement en liquidation. La société a été conclue pour dix années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1893. Le capital social a été fixé à un million de francs (1,000,000 francs), divisé en 200 actions nominatives de 5,000 francs chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. La société est représentée vis-à-vis des tiers par Gustave-Lucien Cellérier de Genève, y domicilié, seul associé indéfiniment responsable et gérant, qui a seul la signature sociale. Quant aux actionnaires, ils exercent leur droit de contrôle et de surveillance comme commanditaires, par un conseil de surveillance de trois membres nommés par l'assemblée générale. La société est obligée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant, qui peut désigner un ou plusieurs fondés de procuration. Les assemblées générales sont convoquées au moins trois semaines à l'avance par des lettres adressées à chaque actionnaire. Les publications auront lieu dans la Feuille des avis officiels de Genève. Bureaux: 10, Rue de la Corrairie.

12 janvier. Le chef de la maison **J. E. Charbonnier**, à Plainpalais, est Julien-Eugène Charbonnier de Carouge, domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Représentation commerciale. Locaux: 19, Chemin des Terrassiers.

12 janvier. Le chef de la maison **A. Schaffter-Rey**, à Genève, est Auguste-Louis-Béat Schaffter, allié Rey, de Moutier-Grand-Val (Berne), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Représentation de commerce. Locaux: 50, Rue de Monthoux.

12 janvier. Le chef de la maison **Jos. Monney**, à Genève, commencée en 1889, est Joseph-Maurice Monney de Dompière (Fribourg), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Vins en gros et demi-gros. Locaux: 1, Rue Etienne-Dumont.

12 janvier. La maison **Les Fils Charvet**, commerce de houilles et cokes, à St-Etienne (France) et succursale à Genève (F. o. s. du c. d. 11 juin 1883, n° 85, page 683), a donné procuration, par décision datée du 1<sup>er</sup> septembre 1891, à MM. Antonin Debiton et Claudius Frappa, tous deux domiciliés à St-Etienne. La procuration donnée antérieurement à M. Emile Magnier, a cessé d'être en vigueur.

#### Edg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

### Marken. — Marques.

#### Eintragung. — Enregistrement.

13 janvier 1893, 9 heures avant-midi.

No 6209.

**Aurèle Jobin**, fabricant,

Les Bois (Suisse).



#### Mouvements et boîtes de montres.

Tableau comparatif des poinçonnements effectués et des essais faits par les bureaux de contrôle des ouvrages d'or et d'argent pendant le 4<sup>me</sup> trimestre de chacune des années 1891 et 1892.

Bureaux	Boîtes de montres poinçonnées								Boîtes payant double taxe, et boîtes refusées au poinçonnement		Objets de bijouterie et d'orfèvrerie poinçonnés				Essais de lingots d'or et d'argent				
	Boîtes d'or		Boîtes d'argent		Total des boîtes				1891	1892	1891		1892		1891		1892		
	1891	1892	1891	1892	1891	%	1892	%			Pièces	%	Pièces	%	Nombre	%	Nombre	%	
1. Bienne	2,429	2,846	99,694	101,862	102,123	18,0	104,708	17,2	675	187	2,117	15,8	2,134	14,8	513	13,1	551	14,0	
2. Chaux-de-Fonds	67,193	80,474	11,278	11,063	78,471	13,8	91,537	15,0	156	485	80	0,5	121	0,8	2,095	53,5	2,203	56,1	
3. Fleurier	1,585	1,591	15,834	28,925	17,419	3,8	30,516	5,0	173	10	3	0,0	2	0,0	208	5,3	200	5,1	
4. Genève	5,646	5,517	6,239	17,926	11,885	2,0	23,443	3,8	—	4	2,648	19,7	2,875	19,9	49	1,3	23	0,6	
5. Granges (Soleure)	197	187	50,249	53,058	50,446	8,9	53,245	8,7	114	64	—	—	—	—	211	5,4	148	3,8	
6. Locle	16,009	20,904	12,030	10,903	28,039	4,9	31,807	5,2	77	120	22	0,1	17	0,1	190	4,9	171	4,3	
7. Neuchâtel	—	—	5,116	3,559	5,116	0,8	3,559	0,6	12	—	36	0,2	24	0,2	76	2,0	47	1,2	
8. Noirmont	2,415	3,400	29,905	29,004	32,320	5,7	32,404	5,3	96	138	—	—	—	—	83	2,1	78	2,0	
9. Porrentruy	—	1,170	81,202	70,671	81,202	14,3	71,841	11,8	180	258	—	—	—	—	128	3,2	147	3,7	
10. St-Imier	824	1	51,626	44,147	52,450	9,2	44,148	7,2	137	114	—	—	—	—	137	3,5	142	3,6	
11. Schaffhouse	360	489	13,127	13,561	13,487	2,3	14,050	2,3	36	48	8,540	63,7	9,265	64,2	100	2,5	73	1,8	
12. Tramelan	3,354	4,871	88,939	104,570	92,293	16,3	109,441	17,9	204	116	—	—	—	—	125	3,2	149	3,8	
Total	100,012	121,450	465,239	489,249	565,251	100	610,699	100	1,858	1,544	13,446	100	14,438	100	3,915	100	3,932	100	
Plus 1892	—	21,438	—	24,010	—	—	45,448	—	—	314	—	—	—	—	—	—	—	17	0,4
Moins 1892	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Berne, le 14 janvier 1893.

Département fédéral des affaires étrangères,  
Bureau fédéral des matières d'or et d'argent.





Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Warenausfuhr der Schweiz nach den Vereinigten Staaten von Amerika. — Exportation de la Suisse pour les Etats-Unis d'Amérique.

Zusammengestellt nach den Mitteilungen der Konsulate der Ver. Staaten. — Publié d'après les renseignements fournis par les consulats des États-Unis.)

Konsularkreise Arrondissements consulaires	Seide und Seidenwaren Soie et soieries		Baumwoll- und Wollgewebe Tissus de coton ou de laine		Stickerereien Broderies		Stroh- und Rosshaar-geflechtete Ouvrages en paille ou en crin		Uhren und Uhrenbestandteile Horlogerie		Musikdosen Boîtes à musique		Käse Fromages		Leder Cuirs		Anilinfarben Couleurs d'aniline		Verschiedenes Divers		TOTAL																				
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.																			
St. Gallen — St-Gall	114,937 <sup>1</sup>	2,628,268 <sup>2</sup>	27,093,242 <sup>3</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	175,695 <sup>4</sup>	30,312,142	30,447,352	—																			
Zürich — Zurich	10,991,970 <sup>1</sup>	1,403,846	61,709 <sup>2</sup>	2,617,223	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	314,879 <sup>3</sup>	15,389,627	12,950,259	—																			
Horgen	6,412,181 <sup>1</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	786,286 <sup>3</sup>	7,272,304	6,814,778	—																			
Basel — Bâle	6,563,045 <sup>1</sup>	332,204 <sup>2</sup>	—	—	—	—	—	—	6,851,624	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,191,612	2,226,599 <sup>3</sup>	17,411,306	17,768,770																			
Bern — Berne	294,900 <sup>1</sup>	388,018 <sup>2</sup>	—	—	—	—	—	—	196,589	132,407	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38,899 <sup>3</sup>	4,352,794	4,411,185																			
Genf — Genève	—	—	—	—	—	—	—	—	2,184,219	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	927,097 <sup>1</sup>	4,681,354	5,368,233																			
<b>Total 1892</b>	<b>24,677,033</b>	<b>4,752,336</b>	<b>27,154,951</b>	<b>2,813,812</b>	<b>9,168,250</b>	<b>1,093,948</b>	<b>3,620,640</b>	<b>477,490</b>	<b>1,191,612</b>	<b>4,469,455</b>	<b>79,419,527</b>	<b>77,760,577</b>	<b>1864</b>	<b>1865</b>	<b>1866</b>	<b>1867</b>	<b>1868</b>	<b>1869</b>	<b>1870</b>	<b>1871</b>	<b>1872</b>	<b>1873</b>	<b>1874</b>	<b>1875</b>	<b>1876</b>	<b>1877</b>	<b>1878</b>	<b>1879</b>	<b>1880</b>	<b>1881</b>	<b>1882</b>	<b>1883</b>	<b>1884</b>	<b>1885</b>	<b>1886</b>	<b>1887</b>	<b>1888</b>	<b>1889</b>	<b>1890</b>	<b>1891</b>	<b>1892</b>

Détails.

St. Gallen. — St-Gall.

<sup>1</sup> Beuteltuch . . . . .	403,517
Bänder . . . . .	11,420
<b>414,937</b>	
<sup>2</sup> Plattstich-Stückware (figured and dotted swiss)	1,411,483
Plattstichgarnituren (loom trimmings) . . . . .	7,559
Glatte Baumw.-Gewebe (mousseline, cambrie, etc.)	466,749
Toggenburger-Artikel . . . . .	77,424
Schirmstoffe (parasol covers)	14,503
Tüll . . . . .	650,550
<b>2,628,268</b>	
<sup>3</sup> Baumw. Maschinenstickereien (gewöhnliche Maschine) . . . . .	14,925,661
— (Schiffmaschinen) . . . . .	568,548
Vorhänge (tambourirts Tüll-V., Vestibules etc.)	6,577,434
Kleider, Schürzen, Mouchoirs, Bänder u. a. Phantasie-Artikel (dresses, aprons, handkerchiefs, ties a. o. fancy articles) . . . . .	4,405,186
Metallstickerei . . . . .	22,107
Seidenstickerei . . . . .	594,306
<b>27,093,242</b>	
<sup>4</sup> Maschinen und Teile davon Kondensierte Milch . . . . .	128,630
Verschiedenes . . . . .	47,065
<b>175,695</b>	

Zürich. — Zurich.

<sup>1</sup> Seidene und halbsidene Stückware . . . . .	9,611,048
Beuteltuch . . . . .	880,416
Sammet und Peluche . . . . .	76,032
Bänder . . . . .	424,474
<b>10,991,970</b>	
<sup>2</sup> Baumwollstickereien . . . . .	24,595
Seiden-Stickerereien . . . . .	37,114
<b>61,709</b>	
<sup>3</sup> Aluminium . . . . .	—
Fleischextrakt . . . . .	81,404
Gelatine . . . . .	30,654
Fett . . . . .	13,592
Metallwaren und Maschinen	31,840
Oldruck-Bilder . . . . .	14,371
Wissenschaftl. Instrumente	42,391
Verschiedenes . . . . .	100,627
<b>314,879</b>	
<sup>4</sup> Kultus-Artikel . . . . .	176,653
Kondensierte Milch . . . . .	381,459
Milchzucker . . . . .	31,745
Wein und Spirituosen . . . . .	5,351
Maschinen . . . . .	4,550
Verschiedenes . . . . .	186,528
<b>786,286</b>	

Basel. — Bâle.

<sup>1</sup> Rohseide . . . . .	—
Floretseide . . . . .	789,759
Seidenbänder . . . . .	5,773,286
<b>6,563,045</b>	
<sup>2</sup> Wollgewebe . . . . .	—
Strickwaren . . . . .	332,204
<b>332,204</b>	
<sup>3</sup> Absinth . . . . .	128,070
Weinstein . . . . .	109,601
Asphalt . . . . .	191,323
Farbstoffe und Chemikalien	1,005,981
Tierhaare und Wolle . . . . .	9,990
Kirschwasser und Liqueurs	22,461
Häute und Felle gesalzen . . . . .	657,148
Verschiedenes . . . . .	102,025
<b>2,226,599</b>	
<sup>4</sup> Seidengewebe (Silk tissue).	—
<sup>2</sup> Unterkleider (Underwear) von Seide, Wolle, Baumwolle.	—
<sup>3</sup> Holzschnitzereien . . . . .	16,886
Verschiedenes . . . . .	22,013
<b>38,899</b>	
<sup>1</sup> Milchprodukte . . . . .	572,703
Verschiedenes . . . . .	354,394
<b>927,097</b>	

Bern. — Berne.

<sup>1</sup> Seidengewebe (Silk tissue).	—
<sup>2</sup> Unterkleider (Underwear) von Seide, Wolle, Baumwolle.	—
<sup>3</sup> Holzschnitzereien . . . . .	16,886
Verschiedenes . . . . .	22,013
<b>38,899</b>	
<sup>1</sup> Milchprodukte . . . . .	572,703
Verschiedenes . . . . .	354,394
<b>927,097</b>	

Genf. — Genève.

<sup>1</sup> Milchprodukte . . . . .	572,703
Verschiedenes . . . . .	354,394
<b>927,097</b>	

Bei Wiedergabe von Mitteilungen beliebe man die Quelle anzugeben. — En reproduisant des communications, on est prié d'en indiquer la source.

Insertionspreis:  
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,  
die ganze Spaltenbreite 60 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:  
30 cts. la petite ligne,  
60 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Einladung

zu der

Generalversammlung der Bank in Zürich.

Die Tit. Aktionäre werden hiermit auf  
**Samstag, den 28. Januar 1893, vormittags 10 Uhr,**  
in das Lokal der Bank zur ordentlichen Generalversammlung eingeladen.

Traktanden:

- 1) Bericht der Rechnungsrevisoren.
- 2) Abnahme der Jahresrechnung pro 1892.
- 3) Antrag der Vorsteherschaft betreffend die Verwendung des Reingewinnes und die Verteilung der Dividende.
- 4) Rücktrittsanzeige eines Mitgliedes der Vorsteherschaft.
- 5) Wahlen in die Vorsteherschaft.
- 6) Wahl der Revisionskommission für 1893.

Die Bilanz und die Rechnung über Gewinn und Verlust samt dem Bericht der Revisionskommission liegen von heute an zur Einsicht der Aktionäre bereit.  
Zürich, den 16. Januar 1893.

Der Präsident der Vorsteherschaft:

(20) **Rob. von Muralt-Locher.**

Gemäss Art. 5, 2 des Bundesgesetzes über die persönliche Handlungsfähigkeit, und Art. 43, 3 des st. gallischen Vormundschaftsgesetzes hat sich unter freiwillige Vormundschaft begeben

**Herr Heinr. Friedr. Vonwiller, Handelsmann,**  
von und in St. Gallen. (23)

Advokaturbureau — Etude d'avocat  
**HERMANN PILLICHODY**  
Fürsprech — Avocat  
**Biel — Bienne** (21)  
Freiestrasse 12 Rue franche.